

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
Bourg-lès-Valence

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE
2023-0032-AR-DGS

Le Maire de BOURG-LES-VALENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2023-06-29-00008, n°2023-06-29-00009 et n°2023-06-2900010
du 29 juin 2023,

Considérant les violences urbaines survenues sur le territoire national et dans certaines villes de
la Drôme, dont la commune de Bourg-Lès-Valence, en particulier dans la nuit du 30 juin au 1^{er}
juillet 2023,

Considérant que toutes les mesures doivent être prescrites pour assurer la sécurité et la
tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le corso, les bodegas et la fête foraine sont annulés le samedi 1^{er} juillet
2023 à partir de 19h, jusqu'au dimanche 2 juillet 8h.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Fait à Bourg-lès-Valence,
le 1^{er} juillet 2023

Le Maire,



Gene MOURIER